



DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

N° 20230925_08_2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 19 septembre 2023
Nombre de présents	22	Date d'affichage	Du 3.10.2023 au 4.12.2023
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	1.6	Certifiée exécutoire	Le 3 octobre 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. Joffrey ROMAIN ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR
ABSENTES EXCUSÉES : Mme Patricia MORENO et Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT EMMA POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX DU QUARTIER LUCATET

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, le syndicat mixte EMMA, compétent en matière d'assainissement collectif, laisse par principe à la Commune, l'usage des anciennes canalisations unitaires pour l'écoulement et le traitement des eaux pluviales dont elle a la compétence.

L'ancien réseau unitaire du quartier Lucatet (Rues des Épagneuls, Lévriers et Chemin de Lucatet) n'étant pas réutilisable, la Ville doit à sa charge, créer un nouveau réseau d'eaux pluviales parallèlement à la création, par le Syndicat EMMA, d'un nouveau réseau d'eaux usées.



Étant entendu qu'il est nécessaire de procéder en même temps aux différents travaux pour garantir la continuité de services, en vue d'optimiser les moyens tant techniques que financiers et humains et de bien coordonner les travaux, la Ville et EMMA projettent de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Ces textes, relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, autorisent, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

En l'occurrence, le Syndicat mixte EMMA serait désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, les modalités de cette coopération étant précisées à travers la convention jointe.

Après avoir écouté le rapporteur et son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Commande Publique et de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Voirie – Bâtiments communaux - Travaux qui s'est réunie le 19 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer avec le Syndicat EMMA.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.



Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux du quartier « LUCATET » à ST VINCENT DE TYROSSE

La Commune de Saint Vincent de Tyrosse délègue la maîtrise d'ouvrage
au Syndicat Mixte EMMA

Réhabilitation/modification du réseau unitaire en réseaux d'eaux pluviales/création d'un
réseau d'eaux pluviales

Entre les soussignés :

Le Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse dont le siège est situé à la Mairie de SAINT VINCENT DE
TYROSSE – 24 Avenue Nationale – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE,

représentée par son Maire, Monsieur Régis GELEZ, agissant en vertu de la délibération
n°20230925_08 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023,

Ci-après désignée par « La Collectivité »

et

Le Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour dont le siège est situé 20 rue des Bobines –
40230 ST VINCENT DE TYROSSE,

représenté par son Président, Monsieur Francis BETBEDER, agissant en vertu d'une délibération du
comité syndical en date du

Ci-après désignée par « le Syndicat Mixte EMMA »

La Collectivité et le Syndicat Mixte EMMA étant ci-après désignés collectivement « Les Parties ».

Préambule

La collectivité, autorité compétente en matière de gestion des eaux pluviales est favorable sur son
territoire à toutes actions de nature à favoriser le captage, l'écoulement, le traitement et
l'évacuation de ces eaux notamment dans les quartiers équipés de réseaux unitaires.

Le Syndicat Mixte EMMA, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif va
réaliser des travaux pour le remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs au niveau
du quartier « Lucatet » pour réduire l'impact des rejets de ces réseaux unitaires sur le milieu
naturel.

Dans le cadre de cette mise en séparatif du quartier Lucatet (rues des Epagneuls, Lévriers, chemin
de Lucatet), le réseau unitaire sera abandonné et bétonné. Un réseau pour la gestion des eaux
pluviales sera créé.

Il est nécessaire de procéder en même temps aux différents travaux sur les réseaux pour assurer la
continuité des services.



Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers et la coordination et le bon suivi des travaux, les Parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par le Code de la Commande Publique et par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant le Syndicat Mixte EMMA comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette coopération dans le cadre de la présente convention.

1/ - OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux pluviales dont la commune de ST VINCENT DE TYROSSE a la compétence sur son territoire, lequel fait partie du territoire du Syndicat Mixte EMMA pour la compétence « eaux usées », conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En application de ces dispositions, la Collectivité décide de déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte EMMA pour la réalisation d'un réseau pluvial du quartier Lucatet à St Vincent de Tyrosse, le Syndicat Mixte EMMA acceptant cette mission dans les conditions de la présente convention.

2/- PROGRAMME PRÉVISIONNEL ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

La Collectivité s'engage pour sa part dans le cadre de la présente convention pour la prise en charge du réseau « **Eaux Pluviales** » du quartier Lucatet visé à l'article 1er selon le programme prévisionnel et l'enveloppe prévisionnelle qu'elle a approuvée et tels qu'ils sont définis à l'annexe 1 de la présente convention.

Dans le cas où, au cours de l'opération visée à l'article 1^{er}, l'une des parties estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle approuvés, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications demandées.

3/- MISSION DU SYNDICAT MIXTE EMMA

Au vu des programmes prévisionnels et des enveloppes prévisionnelles tels que définis en annexe, le Syndicat Mixte EMMA s'engage à :

- ✓ -Elaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière communs au titre de l'ensemble de l'opération de réhabilitation des réseaux unitaires ;
- ✓ Engager toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération (levés topographiques – études de sols – etc....)
- ✓ Engager les consultations nécessaires à l'opération en vue de désigner si besoin :



- le maître d'œuvre
- le conducteur d'opération
- le contrôleur technique
- le coordinateur sécurité
- les entreprises de travaux et de fournitures.

- ✓ Conclure et signer les marchés correspondants pour les opérations de réhabilitation des réseaux unitaires ou leurs substitutions.
- ✓ S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises.
- ✓ Assurer le suivi des travaux.
- ✓ Assurer la réception des ouvrages.
- ✓ Procéder à la remise à la Collectivité des ouvrages correspondants au service d'eaux pluviales, tels que visés à l'article 1^{er}.
- ✓ Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maître d'œuvre et prestataires intervenants sur l'opération.
- ✓ Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

4/- FINANCEMENT

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le Syndicat Mixte EMMA adressera à la Collectivité des états de situation récapitulants les montants des études ou des travaux réalisés sur l'opération globale.

La Collectivité s'engage à mandater au Syndicat Mixte EMMA la part des montants qui lui reviennent dans un délai de 2 mois suivant la réception de ces situations.

Le Syndicat Mixte EMMA adressera à la Collectivité, après notification du Décompte Général et Définitif et son acceptation par les entreprises, le solde des travaux dû par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à mandater au Syndicat Mixte EMMA ce montant dans un délai de 2 mois suivant la réception de ce solde.

5/- MODALITÉS DE CONSULTATION DE LA COLLECTIVITÉ

Le Syndicat Mixte EMMA tiendra régulièrement informé la Collectivité de l'évolution de l'opération dans les conditions suivantes.

Le Syndicat Mixte EMMA sollicitera l'accord préalable de la Collectivité sur les dossiers de projets pour la réalisation des travaux de création des ouvrages (réseaux etc....) propres au service « Eaux Pluviales ».

A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la Collectivité par le Syndicat Mixte EMMA ou le Maître d'œuvre. La Collectivité devra notifier sa décision au Syndicat Mixte EMMA ou faire ses observations dans un délai de trente jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

La Collectivité sera invitée aux différentes réunions de chantiers. Elle fera part de ses observations au Syndicat Mixte EMMA (ou à son représentant) mais en aucun cas aux entreprises.

6/- MODALITÉ DE RÉCEPTION DES OUVRAGES



Lors des opérations préalables à la réception prévue par l'article Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, le Syndicat Mixte EMMA organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle assisteront les entreprises, la Collectivité et le Maître d'œuvre chargé du suivi du chantier.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par la Collectivité.

Le Syndicat Mixte EMMA s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le Syndicat Mixte EMMA établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera aux entreprises. Copie en sera transmise à la Collectivité.

A la fin du chantier, l'Attestation d'Achèvement des Travaux sera signée du Maître d'ouvrage, des entreprises et du Syndicat Mixte EMMA.

La réception des travaux emporte transfert au Syndicat Mixte EMMA de la garde des ouvrages.

7/- MODALITÉS DE REMISE A LA COLLECTIVITÉ DE SES OUVRAGES PROPRES (OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES)

Les ouvrages propres à la Collectivité seront remis à sa disposition après réception définitive des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que le Syndicat Mixte EMMA se soit assuré de toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate.

Si la Collectivité demande une mise à disposition partielle, celle ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition des ouvrages propres à la Collectivité lui transfère la garde et l'entretien correspondants.

La mise à disposition intervient à la demande du Syndicat Mixte EMMA. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans un délai de trente jours maximum à compter de la réception de cette demande par la Collectivité.

La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire. Elle est matérialisée par une Attestation de Remise des Ouvrages de la part du Syndicat Mixte EMMA à la Collectivité.

8/- RESPONSABILITES

Le Syndicat Mixte EMMA assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète à la Collectivité des ouvrages réalisés pour elle.

9/- ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de travaux qu'après l'achèvement des travaux.

Chaque partie sera en mesure de fournir à l'autre la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

10/ - DURÉE DE LA CONVENTION



La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification au Syndicat Mixte EMMA pour la durée globale des travaux, même si ceux-ci doivent être réalisés en plusieurs tranches.

Elle prendra fin après la remise des ouvrages définitive et globale dont la Collectivité doit ensuite assurer la maîtrise d'ouvrage.

11/ - CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à St Vincent de Tyrosse le

En trois exemplaires

Pour la Collectivité

Pour le Syndicat Mixte EMMA

Le Maire,
Régis GELEZ

Le Président,
Francis BETBEDER

**ANNEXE 1**

**NATURE ET COÛTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DES RÉSEAUX UNITAIRES DU QUARTIER « LUCATET »
A SAINT VINCENT DE TYROSSE**

Nature des travaux

La présente opération concerne les travaux de création/extension de réseau pluvial du quartier « Lucatet » à Saint Vincent de Tyrosse

Coût prévisionnel**Phase travaux**

<u>Élément de découpage</u>	Montant HT
Assainissement Eaux pluviales	131 000,00 €

Phase réception travaux

<u>Élément de découpage</u>	Montant HT
Assainissement Eaux Pluviales (ITV, Essais étanchéité, compactage)	4 600,00 €

Montant H.T.	135 600,00 €
--------------	--------------

TVA 20 %	27 120,00 €
----------	-------------

MONTANT TTC	162 720,00 €
--------------------	---------------------